



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 23 JUIN 2011

N°CC2011.5/92

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Adoption du contrat tripartite de « Reprise Option Individuelle » des métaux ferreux et non ferreux extraits des mâchefers dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance à passer avec CIE et le SMITDUVM.

VU la Directive n° 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L541-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2010 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société Eco-Emballages SA) ;

VU le projet de contrat tripartite de « Reprise Option Individuelle » des métaux ferreux et non ferreux extraits des mâchefers dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance à passer entre Plaine centrale, CIE et le SMITDUVM,

CONSIDERANT que Plaine centrale souhaite bénéficier dans le cadre de la reprise de métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers :

- d'une garantie de conformité des matériaux aux Standards par Matériau qui fixent les exigences minimales en la matière,
- d'une garantie de recyclage et de traçabilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2011

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le contrat tripartite de « Reprise Option Individuelle » des métaux ferreux et non ferreux extraits des mâchefers avec CIE et le SMITDUVM.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

FAIT A LIMEIL-BREVANNES, LE VINGT NEUF JUIN DEUX MIL ONZE.

*Pour ampliation,
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,*

Patrice BERGOUGNOUX

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA